



### Commune d'Ormont-Dessous

#### ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°3356

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 22 octobre 2021

Le Directeur général :

SOUIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 30 octobre 2021 au 28 novembre 2021  
à Ormont-Dessous

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

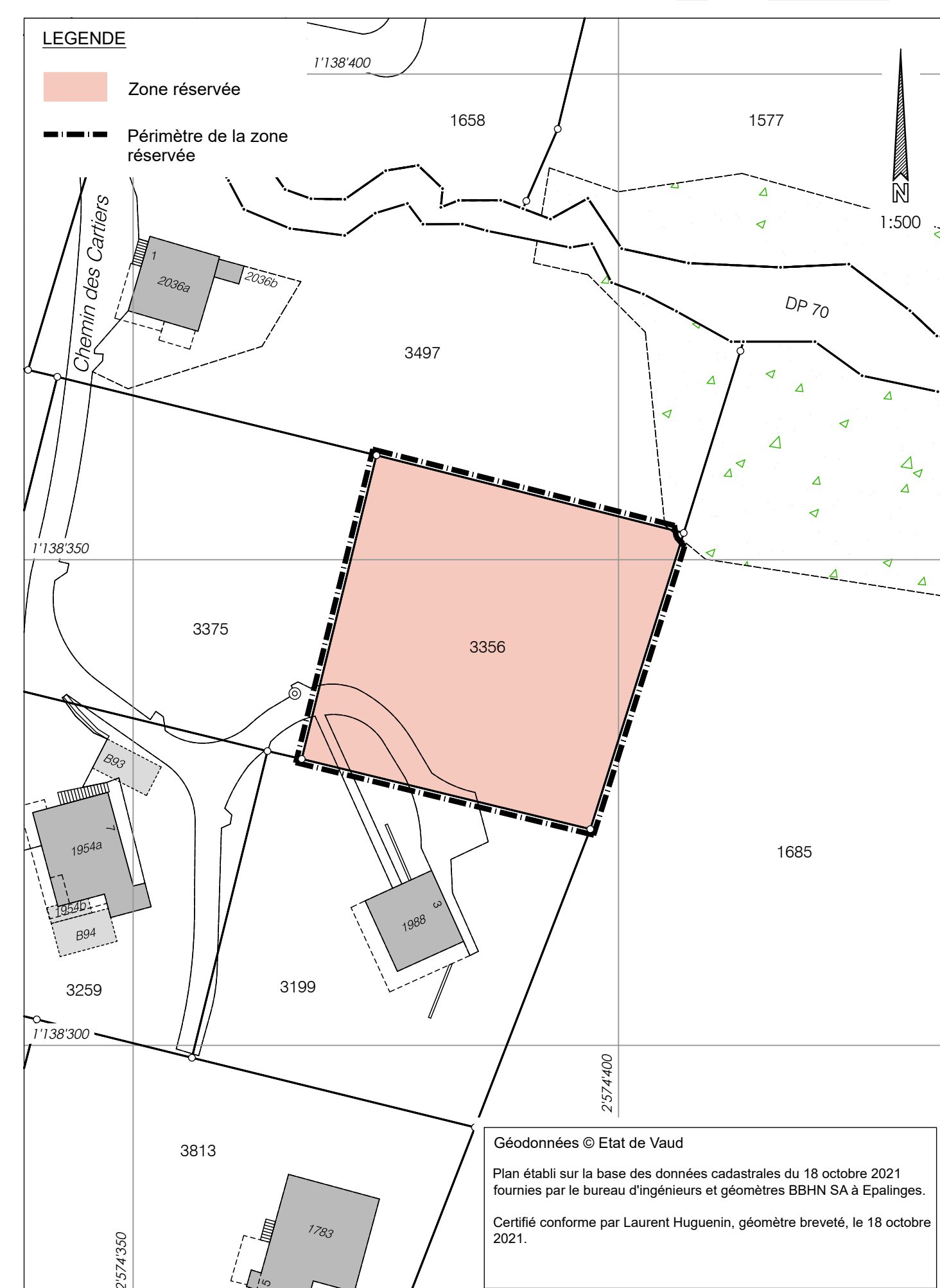
La Syndique :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
3356	Bleich Richard et Czarnicka Bleich Alicja	1014 m <sup>2</sup>	1013 m <sup>2</sup>

### Commune d'Ormont-Dessous Zone réservée cantonale



### Commune d'Ormont-Dessous Règlement de la zone réservée cantonale

1. But  
La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°3356 comprise dans le périmètre défini sur le plan.
2. Périmètre  
La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.
3. Inconstructibilité  
Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.
4. Validité  
<sup>1</sup> La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.  
<sup>2</sup> Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.